

RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2009 A 18H00

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté que pour procéder à la réalisation des travaux de modernisation de l'abattoir, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 €.

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces y annexées par la Caisse d'Epargne, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 350 000,00 €

Durée : 20 ans

Objet du prêt : travaux de modernisation

Frais de dossier :

Conditions financières :

Taux fixe : 4,51 %

Versement des fonds : à la demande de la collectivité en plusieurs fois

Echéances :

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser cet emprunt

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères eu égard à leur quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2010 de la redevance spéciale dont le tarif sera calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte. Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

Le conseil de communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention : JL SAUVAIRE

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2010 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

**N°3 – SYNDICAT MIXTE « PAYS AIGOUAL CÉVENNES VIDOURLE »
ADHÉSION DE LA CDC DE LA VALLÉE BORGNE**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au conseil de communauté d'un courrier reçu le 08 juin dernier émanant du syndicat mixte du pays Aigoual-Cévennes-Vidourle.

Lors de la séance du 31 mars 2009, le syndicat a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne à ce syndicat. Une délibération a déjà été prise le 07/01/09, toutefois pour des raisons administratives, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Vu l'article n°16 des statuts du Syndicat mixte du pays Aigoual-Cévennes-Vidourle,
Vu la délibération n°3 du Syndicat mixte, en date du 31 mars 2009,

Il est donc proposé au conseil de communauté, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne au syndicat mixte du pays Aigoual-Cévennes-Vidourle.

Vu l'article n°13 des statuts du syndicat mixte du Pays Aigoual Cévennes, Vidourle,

Vu la délibération n°17 du syndicat mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, en date du 31 mars 2009,

- l'article 13 est désormais rédigé comme suit :

« les recettes du syndicat comprennent :

- la contribution des communautés de communes membres, calculée au prorata de la population (en considération de la population INSEE) en fonction des besoins annuellement définis par le comité syndical,
- les contributions des départements du Gard et de l'Hérault, dont le montant total pour les deux départements est fixé, au maximum, au 1/3 du budget de fonctionnement du syndicat mixte, contribution plafonnée annuellement à 50 000 €
- les participations complémentaires, versées à leur initiative, par les départements du Gard et de l'Hérault, pour le financement d'opérations spécifiques conformes à l'objet du syndicat,
- les subventions de la communauté européenne, de l'État, de la région ou d'établissements publics,
- le produit des ventes à des tiers,
- les dons et legs ».

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne au Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle.

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle relative à l'article 13.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

**N°4 - REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES-LE VIGAN :
SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

Une entreprise est concernée :

- « Secrets d'artisan » qui est un organisme de formation organisant des stages d'initiation et de perfectionnement en décoration « chaux, stuc de sol, béton ciré ».

Il propose, conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution des aides à l'entreprise suivante :

- « Secrets d'artisan ».

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par le règlement de mise en place approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 26 juin 2008 (délibération N°CR-08/05.164).

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise les subventions correspondantes :

- 1 000 € à l'entreprise « Secrets d'artisan » (1 création d'emploi)

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

N°05 – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF FORESTIER DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le vice-président rappelle que les espaces boisés de la Communauté de Communes du Pays Viganais occupent 26 442 ha sur un total de 38 502 ha (68 % du territoire) et représentent une ressource potentielle en matière de bois énergie et de bois d'œuvre à condition d'être entretenus et de bénéficier de travaux réguliers (éclaircies, balivages,...) ce qui n'a pas été le cas pour la majorité des parcelles boisées.

La Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite donc engager une dynamique dans la gestion des espaces boisés de son territoire à même de développer la filière forêt-bois locale. Les potentialités de valorisation forestière existent, elles sont diversifiées en termes géographiques et thématiques.

Parmi les voies de valorisation possibles, on peut citer, en premier lieu le lien avec le projet bois-énergie de l'entreprise UFV, l'amélioration des quelques secteurs intéressants pour le châtaignier à bois, l'entretien et l'amélioration des peuplements résineux naturels ou artificiels, la valorisation par l'usage de scieries mobiles, l'aménagement des terrasses non valorisables par l'agriculture par des plantations multifonctionnelles (mellifères, paysagères, feuillus précieux,...), les liens aux autres productions forestières indirectes (champignons, châtaignes, chasse, tourisme, DFCI, pastoralisme,...).

Pour ce faire, les élus de la Communauté de Communes ont identifié un besoin spécifique d'animation et de propositions d'axes de valorisation forestière. Compte tenu de l'importance de la surface boisée privée (75 %), ce besoin réside dans un premier travail d'animation, de vulgarisation, de diagnostic et de mise en lumière de projets d'aménagement auprès des propriétaires forestiers motivés et/ou des secteurs intéressants. Un lien avec les secteurs de forêts publiques est également à faire.

Il s'agit d'initier une action déterminée et démonstrative sur 3 ans dans les secteurs à meilleure potentialité et dans lesquels il existe une volonté locale un travail à long terme que l'exemplarité des réalisations permettra de poursuivre avec les acteurs et les organismes de la filière bois.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL		
Fonctionnement <input checked="" type="checkbox"/>	MONTANT (TTC)	%
Investissement <input type="checkbox"/>		
Montant total de l'opération	105 000 € TTC	
SUBVENTIONS Totales	84 000 €	80 %
Détail des subventions :		
ÉTAT (PDRH)		
RÉGION	21 000 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	21 000 €	20 %
DÉPARTEMENT	21 000 €	20 %
EUROPE (PDRH)	42 000 €	40 %

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

SOLLICITE les aides financières nécessaires à sa réalisation

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**N°6 – CRÉATION D'UNE ZAE SUR MOLIÈRES CAVAILLAC :
PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle la situation économique du PAYS VIGANAIS en zone de revitalisation rurale ainsi que le plan de redynamisation en cours sur notre territoire. Afin de faire face à cette situation et dans l'intérêt public, il propose un projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Molières Cavillac, sur les parcelles cadastrées B n° 89 – 104 – 105- 106 – 107 – 108 – 109 – 110 -111 - 112 et 126.

Monsieur le vice-président précise également que des courriers en vue d'une négociation à l'amiable ont été adressés aux propriétaires, mais que cette procédure n'aboutit pas.

Devant l'intérêt général manifeste, il propose donc de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les codes de l'expropriation, de l'urbanisme et de l'environnement, il convient de fixer les règles de la concertation préalable et de réaliser une étude d'impact

Compte tenu de l'intérêt public de cette opération,

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

DÉCIDE de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

DECIDE de réaliser une étude d'impact

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°7 – ACCUEIL D'UN POINT DE VENTE PAYSAN : RÉHABILITATION DES LOCAUX

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté la délibération en date du 26 septembre 2008 autorisant le Président à solliciter les aides financières nécessaires à la réhabilitation de locaux en vue de créer un point de vente paysan et d'accueillir d'autres activités commerciales.

Des aides financières RÉGION - DÉPARTEMENT ont été sollicitées et accordées pour la réalisation de cette opération dans le cadre de la fiche pays.

Le montant prévisionnel global des travaux de réhabilitation s'élève à 150 000 € HT.

Afin d'obtenir le versement des aides accordées, il convient d'actualiser le montant global prévisionnel des travaux et le plan de financement concernant l'accueil du point de vente paysan.

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation liés à l'accueil du point de vente paysan est de : 80 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input type="checkbox"/>		%
Investissement <input checked="" type="checkbox"/>		
Montant total de l'opération 2009	80 000 €	100 %
Détail des subventions :		
CONSEIL GÉNÉRAL	32 000 €	40 %
RÉGION	20 000 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	28 000 €	35 %

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE d'actualiser le plan de financement afin d'obtenir le versement des aides financières accordées par les différents partenaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Laurent PONS

La constitution d'un programme de réserve foncière et immobilière est le préalable incontournable au développement de notre territoire. Les opportunités immobilières étant très volatiles il faut procéder à une veille active et savoir répondre aux opportunités.

Dans ce contexte, la SCI du Coudoulous est propriétaire d'un ensemble de biens implanté sur les parcelles cadastrées section A n°1974 et 1976 de 15 47 m² et 2 746 m², situé sur la commune d'Avèze.

La SCI du Coudoulous désire vendre cet ensemble immobilier.

La Communauté de Communes a fait procéder à une évaluation de ces biens par France Domaine, qui a estimé le prix à 450 000 €, qui correspond au prix demandé par la SCI du Coudoulous.

D'autre part la Communauté de Communes a été sollicitée par 2 entreprises qui désirent s'implanter et développer leurs activités dans ces locaux.

Le 23 avril 2009 une réunion a eu lieu à la Sous Préfecture du Vigan afin d'étudier les possibilités de financement pour l'achat de ces biens dans le cadre du dispositif de redynamisation du bassin viganais.

L'Etat au titre de la FNADT, le Conseil Régional et le Conseil Général pourraient intervenir à une hauteur de **300 000 €**.

La part restant à la charge de la Communauté de Communes sera remboursée par les entreprises sous forme de loyer.

Les avantages de l'opération seraient les suivants :

- amélioration de l'activité des sociétés, qui ne peut plus être exercée dans des conditions de sécurité, de protection de l'environnement et de productivité suffisantes dans leurs bâtiments actuels
- perspectives d'augmentation de la production et de mise au point de nouveaux produits innovants, qui pourraient conduire à l'embauche à moyen et long terme de salariés supplémentaires
- maîtrise du foncier par la Communauté de Communes et utilisation, dans une optique de développement durable, de bâtiments qui auraient pu devenir une friche industrielle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input type="checkbox"/>		%
Investissement <input checked="" type="checkbox"/>		
Montant total de l'opération	450 000 €	100 %
Auto financement	150 000 €	33 %
SUBVENTIONS Totales	300 000 €	67 %
Détail des subventions :		
Etat FNADT	150 000 €	33 %
Région LR	75 000 €	17 %
CG 30	75 000 €	17 %

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté et souligne son intérêt eu égard à sa situation géographique et au contexte économique actuel.

DÉCIDE de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires : État – Région – Département

ACCEPTÉ l'achat du bâtiment : un acte notarié fixera les modalités de cette cession

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°09 - CRÉATION D'UN POINT D'ACCUEIL MULTIPLE RURAL ET GITE D'ÉTAPE A BEZ ESPARON

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président expose aux délégués le projet de la commune de Bez en vue de la réalisation d'une opération de développement économique et touristique consistant en la création d'un point d'accueil multiple rural et d'un gîte d'étape.

Un ensemble immobilier, ancien hôtel « Au Lion d'Or» implanté sur la parcelle cadastrée section AB n° 159, situé sur la commune de Bez et Esparon est à la vente.

A la demande de la Communauté de Communes, Le Département France Domaine a réalisé une évaluation de ce bien, la valeur vénale est de l'ordre de 170 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

La Communauté de Communes propose d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 185 000 €. Le montant des travaux d'aménagements est estimé à 50 000 €.

A la suite de l'achat et des aménagements cette opération fera l'objet d'un démembrement, la Communauté de Communes rétrocédera la « nue propriété » du bien à la commune de Bez-Esparon et conservera l'usufruit pour la durée de l'emprunt engagé.

Il souligne l'intérêt de cette action qui entre dans une logique de développement équilibré du territoire rural et de création d'activités répondant au besoin de la population tout en favorisant la création d'emplois.

De plus par sa situation géographique, sur l'un des axes d'accès les plus fréquentés de notre territoire cet équipement favorisera l'allongement de la saison touristique et contribuera à l'amélioration de l'accueil.

L'équipe municipale souhaite :

- Créer 1 à 2 emplois
- Faciliter le développement d'un commerce de proximité et l'offre de nouveaux produits et de nouveaux services et d'informations touristiques
- Favoriser le maintien d'un espace de convivialité pour les usagers avec un Café de Pays et l'accueil touristique
- Mettre en place de nouveaux moyens de communication : télécopieur, voir internet
- Valoriser l'image du village grâce aux infrastructures (commerces et services) développées par la commune.

Il souligne également l'insuffisance de l'initiative privée sur ce secteur et indique que la gestion de cet équipement sera confiée à la commune de Bez et Esparon ou à toute autre personne physique ou morale en tenant compte des règles communes en matière d'intervention économique des collectivités et notamment de l'article L1511-3 du CGCT.

La commune de Bez et Esparon sera solidairement et indéfiniment garante du loyer du ou des gestionnaires de l'équipement.

Afin de réaliser cette opération, l'achat du bien et les travaux nécessaires devront être engagés après obtention des aides financières nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input type="checkbox"/>		%
Investissement <input checked="" type="checkbox"/>		
Montant total de l'opération	235 000 €	100 %
Auto financement	94 000 €	40 %
SUBVENTIONS Totales	141 000 €	60 %
Détail des subventions :		
Etat FNADT	47 000 €	20 %
Région LR	47 000 €	20 %
CG 30	47 000 €	20 %

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté et souligne son intérêt eu égard à sa situation géographique et au contexte économique actuel.

DÉCIDE de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires : Etat – Région – Département – Europe

DÉCIDE l'acquisition du bâtiment pour un montant de 185 000 €

ACCEPTTE de rétrocéder la nue propriété à la commune de Bez selon les modalités de l'acte notarié

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 10 – EMPRUNT BUDGET GÉNÉRAL : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2009

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil de Communauté que pour procéder à la réalisation des projets d'investissement pour l'année 2009, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 €.

Le Conseil de Communauté après consultation et après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces y annexées par la Caisse d'Epargne après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt flexilis auprès de la Caisse d'Epargne qui se décompose en deux phases,

* Première phase de mobilisation des fonds d'une durée de 12 mois maximum selon :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0,30% (facturation des intérêts à l'échéance de la phase de mobilisation)
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins à J pour toute demande notifiée avant 10 h (montant minimal de chaque tirage : 15 000 €)
- Base de calcul des intérêts : EXACT / 360
- Remboursement possible à tout moment, sans indemnité
- Consolidation : possible à tout moment selon les conditions indiquées ci-après pour la phase de consolidation
- commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non consolidé

* Phase de consolidation à la carte

- Montant minimum : 100 000,00 €
- Durée maximum : 20 ans
- Taux fixe 4,51 % sur 20 ans en périodicité trimestrielle si consolidation du montant minimum de 1000 000,00 euros avant le 14/12/2009. Sinon cotisation spot à la demande.
- Gamme bonifex
- Amortissement du capital progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser cet emprunt flexilis selon les modalités énumérées ci-dessus.

AUTORISE son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°11– FOND DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT : Équipements sportifs

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre de sa compétence pour le sport, la Communauté de Communes a sollicité le Fond Départemental d'Équipement pour un montant global de 225 000 €, portant sur l'amélioration du rendement énergétique de bâtiment sportif, l'isolation de la salle de sport au 1^{er} étage, la modernisation et la sécurisation des équipements sportifs (traitement eau piscine, mise en sécurité des bâtiments sportifs, réfection cours de tennis, création d'un club house, optimisation de la gestion de l'eau).

La commission permanente du département, sur proposition du Président du Conseil Général, a attribué à la Communauté de Communes du Pays Viganais : 112 500 €, soit 50 % du montant demandé.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE le Président à demander le versement des aides accordées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**N° 12– MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS :
FOND DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT POUR L'ESPACE D'ACCUEIL DES FAMILLES**

Rapporteur : Francine ARBUS

La Communauté de Communes a sollicité le Fond Départemental d'Équipement pour un montant global de 31 000 €, portant sur l'amélioration de l'espace d'accueil des familles au multi accueil collectif de jeunes enfants.

La Commission Permanente du département, sur proposition du Président du Conseil Général, a attribué à la Communauté de Communes du Pays Viganais : 15 500 €, soit 50 % du montant demandé.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,
AUTORISE le Président à demander le versement des aides accordées,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 13– MULTI ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente propose au Conseil de Communauté de compléter le règlement de fonctionnement du multi-accueil de jeunes enfants appelé précédemment règlement intérieur.

Ce nouveau document apporte de nombreuses précisions sur le fonctionnement du service notamment en matière de modalités d'admission, d'hygiène et de bien être des enfants.

Il met également l'accent sur les fonctions de chaque membre du personnel encadrant au sein de l'établissement en détaillant leur rôle et leurs missions.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil de jeunes enfants
AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 14 – DIXIE GANG : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800,00 € à l'association DIXIE GANG.

Monsieur le vice-président indique que cette association de musique jazz a réalisé plusieurs animations touristiques organisées par l'Office de Tourisme, dans le cadre des évènements du mois de mai 2009 : la Main Verte et la Fête du Pélardon.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 800,00 € à l'association DIXIE GANG
AUTORISE son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 03 juillet courant propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire une subvention de fonctionnement.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Tennis Club Le Vigan	800 €
Judo en Pays viganais	900 €
Aïkido Cévennes Le Vigan	400 €
Association sportive collège-lycée	1 700 €
Football Club Pays Viganais Aigoual	9 800 €
TOTAL	13 600 €

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 16 – SUBVENTION TENNIS CLUB : TOURNOI DE L'ÉTÉ

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 03 juillet 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention au Tennis Club en Pays Viganais pour l'organisation du tournoi de l'été 2009.

Comme chaque année depuis 34 ans, ce tournoi permet aux amoureux du tennis en Pays Viganais de se retrouver autour de plusieurs compétitions selon les niveaux et les catégories. Cet évènement aura lieu du 25 juillet au 05 août 2009.

Le montant de l'aide attribuée est de 150 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 150 € au Tennis Club en Pays Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°17 – SUBVENTION HANDBALL CLUB EN PAYS VIGANAIS : SEMAINE DU HANDBALL

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre Lacroix, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 03 juillet 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention au Handball Club en Pays Viganais pour l'organisation de la 12^{ème} édition de « la semaine du hand » qui s'est déroulée du 2 au 6 juin 2009.

Cette manifestation a permis d'accueillir plus de 250 enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire ainsi que la tenue du challenge André Doulcier (tournoi loisir).

Grâce à cet évènement et comme chaque année, tous les publics ont pu évoluer ensemble : sportifs ou non, jeunes, adultes, handicapés, féminins ou masculins.

Le montant de l'aide allouée est de 250 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250 € au Handball en Pays Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 18 – SUBVENTION : « RENCONTRES DES TERROIRS »

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

La Communauté de Communes du Pays Viganais, dans le cadre de ses compétences économique et touristique, a mis en œuvre une politique événementielle et promotionnelle très active en faveur des produits du terroir et de la filière agro touristique.

Cette volonté de promouvoir et présenter les atouts de notre territoire se retrouve déjà au travers des grands événements portés par notre collectivité que sont « La Foire de la Pomme et de l'Oignon », « La Comédie des Cévennes » ou « Le Printemps du Pélardon ».

Dans un but de cohérence et pour une efficacité d'action, la Communauté de Communes du Pays Viganais, a décidé de participer de manière active et dynamique aux « Rencontres des terroirs », organisées par la commune du Vigan les 24, 25 et 26 juillet 2009.

Monsieur le vice-président propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Vigan concernant l'organisation des « Rencontres des Terroirs » les 24, 25 et 26 juillet 2009.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input checked="" type="checkbox"/>		%
Investissement <input type="checkbox"/>		
Montant total de l'opération 2009	20 000 €	100 %
Auto financement (Stands et ventes)	11 000 €	55 %
SUBVENTIONS Totales	9 000 €	45 %
Détail des subventions :		
Région LR	6 000 €	30 %
CCPV	2 000 €	10 %
DIREN	1 000 €	5 %

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € à la commune du Vigan.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°19 – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ST LAURENT LE MINIER

Rapporteur : Laurent PONS

La commune de St Laurent du Minier a un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur son territoire.

Pour la réalisation de cet équipement la « Compagnie du Vent » louerait les terrains à la commune de St Laurent le Minier, composés de 7 parcelles d'une superficie totale de 42 ha 17 a.

La taxe professionnelle résultant de l'exploitation de cette centrale photovoltaïque sera versée à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Extrait du bail :

« En cas de suppression de la ressource versée par le PRENEUR à la Communauté de Communes du Pays Viganais correspondant actuellement à la taxe professionnelle, ou en cas de baisse de cette ressource, liée à des évolutions législatives, LA COMPAGNIE DU VENT s'engage à compenser tout ou partie de cette ressource par un complément de loyer versé à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

En outre, ce complément de loyer serait plafonné au montant de la taxe professionnelle nette qui aurait ou aura été acquittée par LA COMPAGNIE DU VENT à la Communauté de Communes du Pays Viganais, après notamment l'obtention de tous dégrèvements et l'application du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, à raison du projet objet des présentes et au titre de la dernière année avant la suppression éventuelle de la taxe professionnelle, de telle manière qu'il ne soit pas mis à la charge de LA COMPAGNIE DU VENT une contribution supérieure à celle qu'elle supporterait ou qu'elle supporte au titre de la taxe professionnelle.

Toutefois ce complément de loyer ne sera pas versé dans le cas où la suppression ou la baisse de la taxe professionnelle serait neutralisée par la perception, directement ou indirectement au profit de la commune ou d'une intercommunalité, d'une ressource de montant équivalent expressément instituée pour remplacer la taxe professionnelle, ou compenser sa baisse, quelle que soit l'origine de cette ressource. »

Afin que la commune de St Laurent le Minier puisse procéder au lancement de ce projet et engager les études indispensables, il est nécessaire que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais, destinataire de la taxe professionnelle de cet équipement, délibère et autorise la commune de St Laurent le Minier à signer les documents nécessaires.

Le conseil de communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions : JL MARC, F. BONNET, P. MULLER, J. NEGRON.

APPROUVE cette proposition,

DONNE son accord sur les modalités relatives à la taxe professionnelle et permettre au Maire de signer les actes nécessaires à cette opération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 20 – INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 21 avril 2008 donnant délégation au président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations.

MARCHES DE TRAVAUX :

***Plateforme de formation :** notification le 1^{er} juillet 2009

Lot 01 « Démolitions–Gros œuvre » : attribué à l'entreprise SERRA ET FILS - 30120 Le Vigan pour un montant de 211 050,69 € HT.

Lot 04 « Cloisons-Isolation–Faux plafonds » : attribué à RIGAUD PEINTURE - 30120 Le Vigan pour un montant de 191 800,00 € HT.

Lot 05 « Sols souples » : attribué à RIGAUD PEINTURE - 30120 Le Vigan pour un montant de 40 000,00 € HT.

Lot 06 « Menuiserie alu » : attribué à Jean RUAS - 30570 Valleraugue pour un montant de 66 175,00 € HT.

Lot 07 « Menuiseries intérieures » : attribué à NEGRE Jean Pierre - 30120 Le Vigan pour un montant de 59 657,80 € HT.

Lot 08 « Serrurerie » : attribué à TCMS - 30520 Saint Martin de Valgagues pour un montant de 36 870,00 € HT.

Lot 09 « Peinture » : attribué à René SENEGAS - 30120 Arre pour un montant de 46 188,20 € HT.

Lot 10 « Electricité » : attribué à MULTITEC - 30932 Nimes pour un montant de 103 484,28 € HT.

Lot 11 « Plomberie–Sanitaire » : attribué à ABASSI Lionel - 30120 Bréau et Salagosse pour un montant de 38 761,34 € HT.

Lot 12 « Chauffage ventilation » : attribué à ABASSI Lionel - 30120 Bréau et Salagosse pour un montant de 144 527,20 € HT.

Lot 13 « Ascenseur » : attribué à ACAF - 34080 Montpellier pour un montant de 23 500,00 € HT.

***Abattoir du Vigan – Mise en conformité :**

Lot 01 « Equipement des stabulations » : attribué à FACOMIA - 38354 La Tour du Pin pour un montant de 23 985,00 € HT notifié le 05/06/09.

Lot 02 « Process abattage et manutention aérienne » : attribué à NORMAN - 61120 Vimoutiers pour un montant de 196 565,00 € HT notifié le 05/06/09.

Lot 03 : « Station de pré-traitement » attribué à EPUR - 30140 Thoiras pour un montant de 64 140,00 € HT notifié le 04/06/09.

Lot 04 : « Maçonnerie – Carrelage » attribué à TRIAIRE FRERES - 30120 Le Vigan pour un montant de 57 394,83 € HT notifié le 04/06/09.

Lot 05 : « Charpente métallique – Bardage – Serrurerie » attribué à l'Etablissement MASSOL - 12510 Olemps pour un montant de 62 790,39 € HT notifié le 05/06/09.

Lot 06 : « Sols résines » attribué à EUROSYNTEC - 30000 Nimes pour un montant de 27 000,00 € HT notifié le 04/06/09.

Lot 07 : « Cloisonnement - Portes isothermes » LEBRE SAS 44360 Vigneux de Bretagne pour un montant de 76 000,00 € HT notifié le 05/06/09.

Lot 08 : « Peintures – Faux plafonds » attribué à BSA – 30120 Le Vigan pour un montant de 40 430,78 € HT notifié le 10/06/09.

MARCHES DE SERVICE :

*Réhabilitation de friches industrielles : création d'un pôle de développement économique – plateforme de formation - marché complémentaire attribué à V.A.D. Architecture 30120 AVEZE pour un montant de 44 560,00 € HT notifié le 19/06/09.

*MAISON MEDICALE EN MILIEU URBAIN - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un mandat attribué à la SEGARD 30000 NIMES pour un montant de 96 000,00 € HT notifié le 10/06/09.

N°21 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE MÉDICAL DE NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Monsieur le vice-président attire l'attention du conseil de communauté sur l'avenir du centre médical la Rouvière, situé sur la commune de Notre Dame de la Rouvière.

En effet, un projet de délocalisation de ce centre vers l'agglomération nîmoise est à l'étude. Ce projet risque de compromettre directement l'avenir de l'établissement sur la commune de Notre Dame de la Rouvière et inquiète le personnel de la structure qui habite pour la plupart dans un rayon de 20 kilomètres.

Compte tenu de la situation de notre territoire, afin de préserver l'existence et le fonctionnement de ce centre, de la nécessité de maintenir des activités sur cette zone rurale déjà fortement touchée par les suppressions d'emplois, Monsieur le vice-président propose qu'une motion soit prise visant à refuser toutes mesures qui conduiraient à la fermeture du centre médical de Notre Dame de la Rouvière.

Le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité de s'élever contre toutes décisions qui conduiraient à la fermeture de tels centres et en particulier celui de Notre Dame de la Rouvière, qui constituerait un régression sociale et un frein à l'accès aux soins, d'alerter les Pouvoirs Publics et le Ministère de la Santé sur cette nouvelle situation de désengagement de l'État, de demander que soit revue la position avancée en impliquant de plus près l'ensemble des acteurs, de demander que des moyens supplémentaires soient donnés aux collectivités dans le cadre de la réforme du système de santé pour mieux répondre aux attentes de la population.

Monsieur le vice-président et le conseil de communauté déclarent être solidaires de cette motion car il est important de conserver les structures de soins de notre bassin de vie.

Par ailleurs, cette nouvelle fermeture annoncée, d'une structure financée par l'Etat continue de mettre en difficulté notre territoire. Bien que dans un territoire limitrophe au nôtre, ces agissements peuvent nous inquiéter pour l'avenir de nos structures équivalentes.

Ainsi, Monsieur le vice-président propose de prendre une motion de soutien au centre médical de Notre Dame de la Rouvière

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE cette motion.

**N° 22 – MOTION DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI
DE MONSIEUR LE DÉPUTÉ DESCOEURS SUR LA TNT**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur la proposition de loi de Monsieur le Député Vincent DESCOEUR visant à améliorer l'accès à la télévision numérique des territoires ruraux et de montagne.

En effet, le CSA a publié la liste des sites qui vont permettre d'atteindre l'objectif de couverture de 91 % des départements. Cependant, notre territoire, majoritairement rural et montagneux, fait apparaître des disparités locales de couverture de la télévision numérique.

Or au même titre que les autres technologies de l'information et de la communication, la couverture de notre territoire par la TNT, constitue un enjeu majeur pour la compétitivité économique.

Ce projet de loi porterait à 95 % le taux de couverture et permettrait d'équiper les sites couvrant plus de 500 habitants contre 1 500 aujourd'hui.

Ainsi, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la TNT, Monsieur le Président propose de prendre une motion de soutien à cette proposition de loi.

De plus, le conseil s'insurge contre cette logique qui consiste à vouloir rentabiliser ou à faire des économies sur les plus pauvres.

Le conseil de communauté met en garde l'État sur la remise en question du principe « d'Égalité » fondateur de la république.

Notre territoire rural, mis en difficulté par sa faible densité de population et à faible potentiel fiscal devrait trouver en l'État des moyens de compensation pour permettre d'offrir un service égalitaire sur notre périmètre.

En effet, la couverture en TNT de notre territoire doit au minimum être identique à celle actuelle en télévision analogique. Le basculement de la télévision analogique vers le numérique n'est pas de la responsabilité de la Communauté de Communes et il n'est pas envisagé de se substituer à l'État.

Les solutions techniques alternatives sont onéreuses et laissées à la charge des usagers ou des collectivités, installant de fait une discrimination durable.

Le conseil de communauté souhaite donc que la couverture en TNT représente au moins 100 % de la couverture actuelle en analogique de la population du Pays Viganais.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette motion.